

Règlement intérieur de l'AVPS

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association l'Atelier Vélo Participatif et Solidaire (l'AVPS), dont l'objet est la promotion de la mobilité douce et la réduction des déchets.

Il sera affiché en évidence dans les locaux de l'association ou ce qui en fait office.

Article 1er – Composition

L'association l'AVPS est composée des membres suivants :

Membres actifs – pour être reconnu membre actif, il faut avoir participé activement aux activités de l'association durant au moins un an. Cela signifie s'être impliqué dans les réunions de préparation et/ou avoir pris part aux ateliers en tant qu'accompagnateur pédagogique et technique. Les membres actifs ont le droit de participer aux réunions de la direction collégiale. Ils intègrent officiellement cette dernière et deviennent membres de la direction collégiale au cours de l'AG suivante s'ils le souhaitent ;

Membres adhérents/usagers – un membre adhérent/usager est une personne (physique ou morale) qui a adhéré à l'association et qui bénéficie à ce titre des services proposés par l'association mais sans plus d'implication personnelle dans le projet (pas de volonté d'intégrer la dirco ni d'être présent en tant que bénévole sur les ateliers).

Article 2 – Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par la direction collégiale.

La cotisation donne droit à l'adhésion au projet de date à date.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Fonctionnement de la direction collégiale (dirco).

L'AVPS est dirigé par un collège de personnes, non par un bureau et un conseil d'administration.

Comme stipulé dans les statuts, il est composé d'au moins 3 personnes qui sont elles mêmes membres actives ou fondateurs de l'AVPS, élues pour un an et rééligibles au cours de l'AG suivante.

A ce titre, comme stipulé dans l'article 1 du présent règlement, tout membre actif (ou fondateur) a le droit d'intégrer la direction collégiale ; et réciproquement, tout membre de la direction collégiale est nécessairement également un membre actif (ou fondateur).

Il s'en suit que la procédure d'intégration à la dirco est la suivante :

- 1) Etre adhérent de l'association ;
- 2) Participer activement à la vie de l'association (cf article 1) pendant 1 an – sauf dérogation ;

- 3) Remettre une demande écrite d'intégration à la dirco ou formuler cette demande au cours de l'AG suivante ;
- 4) Etre élu officiellement membre de la dirco au cours de l'AG suivante à la majorité simple des membres présents.

Tout membre de la direction collégiale peut quitter cette fonction au moment où il le souhaite, sur simple courrier. La validation de cette démission étant actée au cours de la réunion de la dirco suivant la réception du courrier en question.

Inversement, tout membre de la dirco qui n' a pas manifesté sa présence pendant 3 mois consécutifs se verra exclu de fait de la dirco.

Cette exclusion sera prononcée par la dirco et notifiée à la personne concernée par courrier.

Sont également invités à siéger dans la dirco avec voix délibérative : les salariés de l'association - à condition que leur nombre n'excède pas ¼ des membres officiellement élus.

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres dans sa dirco. Ceux-ci sont membres officieux de la dirco jusqu'à l'AG suivante au cours de laquelle ils sont présentés à l'ensemble des adhérents. La procédure d'admission se faisant à la majorité simple des membres présents comme décrit plus haut.

Article 4 – fonctionnement des ateliers

Tout membre adhérent peut bénéficier des services d'accompagnement à l'entretien et à la réparation proposés par l'AVPS dans le cadre de son fonctionnement normal : que ce soient les ateliers fixes ou mobiles.

Cela sous-entend :

- 1) l'utilisation de l'outillage et du matériel possédé par l'AVPS ;
- 2) l'accompagnement pédagogique et technique assuré par les membres actifs ou salariés ;
- 3) la mise à disposition du stock de pièces détachées et de consommables, propriété de l'AVPS.

Les deux premiers points n'engendrent aucun frais supplémentaire pour l'adhérent, à l'opposé du troisième qui implique une participation financière supplémentaire pour l'utilisateur.

Les tarifs des pièces sont disponibles sur simple demande.

Article 5 – Obligations

L'AVPS s'engage à une obligation de moyens dans le cadre de ses ateliers, non à une obligation de résultats : les membres actifs accompagnant les réparations des adhérents/ usagers ne sont pas des professionnels de la mécanique vélo, mais bien des amateurs – éclairés pour la plupart, mais amateurs tout de même.

L'AVPS s'engage également à un traitement digne et égal de la personne.

En revanche, l'adhérent/utilisateur est responsable des réparations effectuées : c'est lui ou elle qui en est l'ordonnateur, implicite ou explicite, et c'est lui qui en porte la responsabilité, quelle que soit l'aide qu'il a pu recevoir de la part des membres actifs.

Tout adhérent se doit de respecter, partager et ranger les outils, ainsi que de respecter et veiller sur les autres adhérents.

Chaque adhérent est responsable des dégâts ou préjudices causés à un autre membre ou à lui même, et en adhérant, atteste souscrire à une assurance "Responsabilité Civile".

Article 6 – Prise de décision lors de l'AG

Lors de l'AG, les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Il n'y a pas de quorum nécessaire.

Les membres absents peuvent toutefois donner un pouvoir à un autre membre en le signalant par avance et par courrier au siège social de l'association ou par mail à l'adresse mail de l'association.

A.....Pau....., le ...21/09/2018.....

Serge Delacret
**Atelier Vélo Participatif
et Solidarité**
Château de Bizanos 64220 Bizanos
Mail: atelier@ateliercv.com
Tel: 06 14 90 21 14
N° SIRET: 834495070018